6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

Vu la demande présentée par Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 septembre 2007 (la « demande »):

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (la « Loi »);

vu l'article 159 du Règlement sur les valeurs mobilières, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (le « Règlement »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, à certaines conditions, de l'obligation prévue à l'article 159 du Règlement de déposer la notice annuelle de l'exercice terminé le 31 mai 2007 dans les 140 jours de la fin de l'exercice (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la notice annuelle soit déposée au plus tard le 26 novembre 2007.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2007.

Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2172

Fondation Universitas du Canada

Régime collectif d'épargne et bourses d'études « UNIVERSITAS » Régime collectif d'épargne et bourses d'études « REEEFLEX » Régime d'épargne et de paiement d'aide aux études « INDIVIDUEL »

Vu la demande présentée par la Fondation Universitas du Canada (la « Fondation ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 septembre 2007 (la « demande »);

vu la décision No 2007-MC-1560 rendue par l'Autorité le 20 juillet 2007;

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'Autorité est l'autorité principale (l'« autorité principale »);

vu les articles 34 et 35 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

- « placement en cours » : le placement en cours aux termes du prospectus;
- « prospectus » : le prospectus de la Fondation en date du 12 juillet 2006;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une prorogation des délais prévus aux paragraphes 2) et 3) du premier alinéa de l'article 34 de la Loi jusqu'au 10 novembre 2007 et 20 novembre 2007 respectivement (la « prorogation de délai demandée ») ayant pour effet de prolonger la durée du placement en cours;

vu les représentations faites par la Fondation.

En conséquence, l'Autorité accorde la prorogation de délai demandée.

Décision n°: 2007-MC-2183

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Doublestar Resources Ltd.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Doublestar Resources Ltd.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-1855

Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy

Révoque l'état d'émetteur assujetti de la Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2150

Newport Investment Counsel Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de :

Fonds de revenu fixe Newport Fonds d'actions canadiennes Newport

Fonds d'actions mondiales Newport Fonds de rendement Newport

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2099

6.9.5 Divers

Aucune information.